

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

1
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

5-9-80

80306527

P.V. N° 917 - 09 / 1980

OBJET DE LA PROCÉDURE

MANIFESTATION D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1.-	- Procès-verbal de synthèse.-
2.-	- Procès-verbal d'audition de témoin.....
3.-	- Procès-verbal d'audition de témoin.....
4.-	- Procès-verbal d'audition de témoin.....

CODÉ

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A.....	<u>GUINGAMP -22-</u>
1	M. LE SOUS-PREFET A.....	<u>LANNION -22-</u>
1	M. LE GENERAL, COMMANDANT LA REGION AERIENNE A..	<u>PARIS-75-</u>
<input checked="" type="checkbox"/> 2	M. LE MINISTRE DES ARMEES, D.G.J.M, Bureau emploi-enseignement, Section opération A.....	<u>PARIS-75-</u>
1	(copie) du Colonel, cat le lefin de, Metaph a Rennes (EM. SOI)	
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de GROUPEMENT LE	

SUITE DU D.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Le Commandant de
Groupeement
 DATE, SIGNATURE, CACHET

7 OCT. 1980

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE D'INVESTIGATION

CODE UNITE **00787** PROCES-VERBAL N° **917 - 09 - 1980** / 197

PROCÈS - VERBAL

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIECE **1** N° FEUILLET **1/1**

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE
MANIFESTATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **Gendarme, Officier de police judiciaire,**

VU L'(ES) ARTICLE(S) **16 A 19 & 75** du code de procédure pénale,
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR **Huit Septembre mil neuf cent quatre vingt, à quatorze heures trente.** au bureau de l'unité, se présentent **M^r et M^{me} Commerçants, demeurant à (29)** et nous font part des faits suivants :

- Le vendredi 5 Septembre 1980, vers 22 heures 45, à bord du véhicule Renault 20, ils circulaient sur le CD n° 786 en direction de **NORLAIX**.
- Au lieu-dit "St Eglon" ou **PLESTIN-les-GREVES(22)**, en bordure de la plage, ils ont remarqué deux boules rouges, de la grosseur d'un poing, à très haute altitude au-dessus de la mer, en baie de **SAINTE-MICHEL-en-GREVE(22)**.
- Elles se sont rapidement rapprochées du véhicule. et à une hauteur d'environ 5 mètres, elles ont suivi le véhicule. Paniqué **M^r** a accéléré son allure en passant de 60 à 130 Km/heure. Les boules l'ont suivi à cette vitesse.
- Observées par **M^{me}**, les boules avaient un diamètre d'environ 60 cms, très lumineuses, laissant une traînée également très lumineuse. Elles se sont rapprochées l'une de l'autre.
- Le couple et les enfants se sont réfugiés chez **M^{me}**, demeurant à **PLESTIN-les-GREVES(22)**. Cette personne a également observé le phénomène pendant 2 à 3 secondes.
- Les boules ont disparu à proximité du cimetière de **PLESTIN**. Selon **M^r** elles seraient reparties en direction de la mer.

Les auditions de **M^r et M^{me}** et de **M^{me}**, font l'objet des
 (PIECES N° 2 - 3 et 4).

Un autre témoin, Monsieur, retraité de la Gendarmerie, demeurant à **PLESTIN-les-GREVES(22)**, a également observé ce phénomène le même jour à la même heure. Hospitalisé, il n'a pu être entendu.

Selon son épouse, les boules reprenaient la direction de la mer.

L'encastour.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES

DATE DE CLOTURE
 LE **24 Septembre 1980**

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

17 OCT 1980

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

(Voir le bordereau d'envoi)

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

917 / 80

13

1/1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour, Huit septembre Mil neuf cent quatre vingt, à quatorze heures, trente, au bureau de l'unité,

Nous soussigné(s) :

Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

Vu les articles

20 & 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

Qui nous déclare à 14 h 30 :

Vendredi 05 Septembre 1980, vers 22 heures 30, je venais de LANHON (22). Il y avait à bord de mon véhicule ma femme, mes trois enfants âgés de 14, 11 et 6 ans, et deux neveux âgés de 8 et 7 ans.....

Au niveau du Rocher Rouge à St Efflam en PLESTIN LES GREVES, nous avons remarqué deux boules rouges, de la grosseur d'un poing, descendre

à la verticale au dessus de la mer. Elles laissaient derrière elles une longue traînée rouge. Elles semblaient se trouver à une cinquantaine de mètres du niveau de la mer. Ces deux boules se sont alors rapprochées de ma voiture et nous ont survolés. J'ai continué à rouler jusqu'aux quatre chemins à PLESTIN LES GREVES. Personnellement, je ne voyais plus ces boules, mais comme tout le monde dans la voiture était affolé, je roulais à environ 130 KM/H. D'après ma femme, les boules se trouvaient juste au dessus de la voiture à environ 5 mètres de nous. Ces boules nous suivaient. J'ai stoppé à l'intersection des quatre chemins et les boules se sont également arrêtées. J'ai ensuite démarré, les boules nous ont encore suivis. Près du cimetière à PLESTIN, j'ai vu que chez Mme il y avait de la lumière. Je me suis arrêté et nous sommes tous sortis de la voiture. J'ai coupé le contact de mon véhicule et les boules sont parties. Je n'ai pas vu ces boules en sortant de ma voiture, j'ai seulement aperçu une lueur rouge à l'horizon, dans la direction où nous venions.....

S.I : Il faisait beau, le ciel n'était pas couvert.....
S.I : Mme à également vu ces boules.....
S.I : L'éclairage public fonctionnait lors de notre passage dans PLESTIN LES GREVES.....

Le 08 Septembre 1980 à 15 heures, Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

[Signature]

PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

PROCES-VERBAL (N°/ANNÉE)

917 - 09 - 1980

4

1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Manifestation d'O.V.N.I

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour à Vingt quatre Septembre 1980, à 10 heures, à son domicile,

Nous soussigné(s)

Gendarme, Officier de police judiciaire,

Vu les articles

16 à 19 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

, qui déclare :

.....Le vendredi 05 Septembre 1980 vers 22 heures 45, alors que je me trouvais dans mon jardin, un véhicule s'est arrêté devant mon domicile. Une personne se trouvant à l'intérieur de ce véhicule m'a déclaré être poursuivie par deux boules rouges. Personnellement j'ai vu une seule boule de feu, au-dessus des sapins à proximité du cimetière. Cette boule était très lumineuse et avait un diamètre d'environ 50 cm. Je n'ai pas perçu de bruit ou de sifflement. Il n'y avait pas de traînée derrière ce phénomène. Il m'a semblé que cet objet est tombé derrière les sapins. La lueur émise éclairait une surface assez importante. La boule se trouvait à la cime des arbres, à environ 10 mètres du sol. J'ai observé ce phénomène 2 à 3 secondes et je suis rentrée chez moi. Le couple qui se trouvait dans le véhicule et les enfants l'accompagnant se sont réfugiés chez moi. Tous étaient paniqués. Ils ont été réconfortés et ont pu poursuivre leur chemin.

Le 24 Septembre 1980 à 10 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue
(A signé au carnet de déclarations).

L.O.P.B.